



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 4 OCTOBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'octobre à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqués le 27 septembre 2023, se sont réunis Salle des Fêtes en la commune de Tourville-sur-Arques, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents** : BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, COLLIN Yoann, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (et pour BEAUCAMP Loïc), FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe (et pour DUHAMEL Caroline), GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe (jusqu'à la question n° 3), MARATRAT Alain, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François (et pour SURONNE Christian), SENECAL Guy, WEISZ Frédéric (et pour BUSSY Florent),

**Absents excusés** : BEAUCAMP Loïc (donne procuration à FOLLAIN Jean-Marie), BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUSSY Florent (donne procuration à WEISZ Frédéric), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline (donne procuration à FROMENTIN Christophe), JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel, LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick à partir de la question n° 4), MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, POIRIER Dominique Christophe (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à ROGER François), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert, WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : COLLIN Yoann.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	50
Présents :	27
Procurations :	6
Votants :	33

## SCOT

### Avis sur le projet de modification du SRADDET Normandie

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Pour répondre à la loi Climat et Résilience de 2021, les élus de la Région Normandie ont voté le 2 mai 2023, une proposition de modification du SRADDET.*

*Par courrier en date du 13 juillet 2023, les collectivités ont été sollicitées pour donner un avis sur cette proposition.*

#### **Remarques sur la modification du SRADDET arrêté en mai 2023 :**

*- Les chiffres de consommation foncière sont calculés à partir des données CCF (cartographie de la consommation foncière) réalisée par l'Etablissement public foncier de Normandie. Cela a le mérite d'avoir une donnée uniformisée à l'échelle de la Région mais*

*l'inconvénient de ne pas se référer aux données prises en compte par les services de l'Etat qui sont celles du CEREMA.*

*- La territorialisation des objectifs est établie pour la période 2021-2030. Qu'en est-il des périodes suivantes que nous devons décliner dans les SCOT au moins jusqu'en 2040 ? Comment cette règle va-t-elle évoluer ?*

*- Les élus du territoire ont bien noté l'objectif de réduction de - 52 % de la consommation foncière à l'échelle du PETR et sont conscients d'avoir à participer à l'effort national en la matière. Néanmoins, la question se pose de la prise en compte dans cet objectif global des projets d'envergure nationale.*

*- La règle 21 proposée donne une répartition précise de la part imputée à l'enveloppe régionale (70 %) et la part imputée au territoire (30%) sans connaître les projets concernés puisqu'aucune liste ne figure dans le document.*

*- La loi de juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux, liste, dans les projets d'envergure nationale ou européenne, la réalisation d'un réacteur électronucléaire. C'est un sujet important pour notre territoire qui est concerné par l'EPR2 à Petit Caux. Néanmoins, il n'est pas précisé ni dans la loi, ni dans la modification du SRADET quelles sont les emprises concernées (site EDF brut, aménagements connexes tels que parking et zones d'activités, emprises nécessaires pour l'accueil des ouvriers du chantier puis des salariés de l'EPR ?). Notre territoire a besoin d'être accompagné au mieux pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les salariés et entreprises qui bâtiront cet équipement.*

*- L'EPR 2 n'est pas le seul projet d'envergure sur notre territoire, concerné également par le raccordement du parc éolien offshore Dieppe-Le Tréport, par la ligne haute tension vers Amiens...*

*- La règle 21 ne mentionne pas, dans les partenaires concernés, les collectivités et groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme. Or, ce sont bien les structures porteuses de SCOT qui devront décliner en premier lieu cette règle localement.*

## **PAR CES MOTIFS**

### **LE CONSEIL DE POLE,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand ;

VU la délibération du PETR Dieppe Pays Normand du 28 juin 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du PETR Dieppe Pays Normand du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois-Terroir de Caux,

VU le courrier de la Région Normandie en date du 13 juillet 2023 sur la consultation obligatoire sur la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie reçu le 24 juillet 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

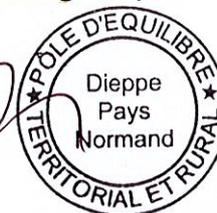
- **DEMANDE** à la Région de prendre en compte les remarques ci-dessus,
- **DONNE** un avis défavorable au vu des incertitudes persistantes notamment sur les questions foncières liées au grand chantier d'EPR2.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **17 OCT. 2023**

Affiché le **17 OCT. 2023**

Notifié le **18 OCT. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.